



### Le SNCO, Syndicat National des Chirurgiens Orthopédistes, dénonce les propos du Dr Jean-François Rey.

Les propos outranciers, tenus par le Docteur Jean-François REY dans le Quotidien du Médecin du 10 octobre 2008, caricaturent la chirurgie et dénaturent le mouvement unitaire des chirurgiens dont le but est de garder, pour nos concitoyens, la qualité et la sécurité des soins qu'ils connaissent aujourd'hui.

Ces déclarations, ne reflètent en aucune façon la pensée des chirurgiens, quelle que soit leur appartenance à une grande centrale syndicale. Ces propos paraissent être tenus à titre personnel et nous ne pouvons que les condamner.

Le Syndicat National des Chirurgiens Orthopédistes se félicite de l'extrême cohésion du mouvement unitaire des chirurgiens et du succès rencontré par la semaine d'arrêt d'activité.

Le SNCO apporte tout son soutien avec les autres syndicats de verticalité, pour que les justes revendications de notre spécialité, la chirurgie, soient prises en compte.

Le Syndicat National des Chirurgiens Orthopédistes fera tout pour rester unitaire sur les fondements même de notre mouvement sans diviser le corps médical.

Docteur Jacques Caton                      Président du SNCO                      Tél. : 06 07 39 76 15

Docteur Patrice Papin                      Secrétaire Général du SNCO                      Tél. : 06 77 41 88 98

**CONTACT PRESSE : Florianne AUGER - 06.08.64.64.57 - Presse@atoutcom.info**

Mercredi 15 octobre 2008 - Publiable immédiatement

#### **A propos du SNCO (Syndicat National des chirurgiens Orthopédistes)**

Syndicat de « verticalité », le SNCO **représente l'intégralité des chirurgiens de sa spécialité**, soit plus de **3000 chirurgiens**, qu'ils soient hospitaliers, libéraux ou P.U-P.H, et quelle que soit leur appartenance aux « Centrales Syndicales ». Il est cependant représenté dans chacune d'entre elles.

Le SNCO a pour vocation d'assurer la défense des intérêts professionnels de ses confrères ainsi que d'étudier et préparer de concert avec les pouvoirs publics et tous les organismes compétents l'application des mesures générales concernant l'exercice de sa spécialité et des disciplines annexes